



GRAINE Pays de la Loire

Réseau d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté
vers un développement durable

Référentiel régional de qualité en Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable

Livret d'accompagnement

Juillet 2017

GRAINE Pays de la Loire

27 rue Félix Faure 44400 REZÉ

Tel/Fax : 02 40 94 83 51 - Courriel : contact@graine-pdl.org

www.graine-pdl.org

SOMMAIRE

1. Devenir signataire du Référentiel régional de qualité.....	3
1.1. Le dossier de candidature.....	4
<i>1.1.1. Dossier initial.....</i>	<i>4</i>
<i>1.1.2. Revalidation à 2 ans.....</i>	<i>4</i>
<i>1.1.3. Revalidation à 4 ans.....</i>	<i>4</i>
1.2. La validation du dossier de candidature.....	5
<i>1.2.1. Le Comité de Validation du Référentiel de Qualité.....</i>	<i>5</i>
<i>1.2.2. Fonctionnement.....</i>	<i>6</i>
<i>1.2.3. Le niveau global de qualité de la structure.....</i>	<i>6</i>
1.3. La signature du référentiel : les engagements réciproques.....	6
<i>1.3.1. Les engagements de la structure.....</i>	<i>7</i>
<i>1.3.2. Les engagements du GRAINE Pays de la Loire.....</i>	<i>7</i>
2. Les critères de Référentiel régional de qualité.....	9
2.1. Gestion de la structure.....	9
<i>2.1.1. Participation à la vie du réseau.....</i>	<i>9</i>
<i>2.1.2. Accueil du public sur la structure.....</i>	<i>9</i>
<i>2.1.3. Gestion du personnel et des bénévoles.....</i>	<i>10</i>
<i>2.1.4. Politique tarifaire.....</i>	<i>10</i>
2.2. Démarche pédagogique.....	11
<i>2.2.1. Projet éducatif et projet pédagogique.....</i>	<i>11</i>
<i>2.2.2. Préparation d'interventions.....</i>	<i>11</i>
<i>2.2.3. Formation pédagogique.....</i>	<i>12</i>
<i>2.2.4. Formation technique.....</i>	<i>12</i>
<i>2.2.5. Taux d'encadrement.....</i>	<i>14</i>
<i>2.2.6. Évaluation.....</i>	<i>14</i>

1. Devenir signataire du Référentiel régional de qualité

Le Référentiel régional de qualité en Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable est un outil d'évaluation créé par le GRAINE Pays de la Loire pour permettre aux structures signataires d'améliorer et de valoriser leurs prestations en matière d'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable. Ce document est né d'une réflexion sur la qualité des prestations de sensibilisation à l'environnement dispensées dans les structures de la région. Il s'agit de créer une cohérence entre les valeurs que les structures transmettent dans leurs activités et leur fonctionnement propre.

Ni une charte, ni un label, le référentiel est un outil de travail pour que la qualité soit un objectif commun à tous.

Trois grandes étapes pour devenir signataire :

- **La constitution du dossier de candidature :** La structure candidate s'auto-évalue sur les 10 critères du référentiel, en s'appuyant sur les fiches pratiques et les ressources fournies par le GRAINE Pays de la Loire ;
- **La validation du dossier de candidature :** Un comité apporte un regard extérieur sur les dossiers de candidature qui lui sont soumis, les questionne, les valide.
- **La signature du référentiel et les engagements réciproques :** Ce temps protocolaire entérine pour deux ans l'inscription dans la dynamique du référentiel et engage d'une part la structure à s'améliorer dans sa pratique et d'autre part le GRAINE Pays de la Loire à valoriser cette dynamique.

1.1. Le dossier de candidature

1.1.1. Dossier initial

Le dossier de candidature est constitué par :

- La fiche structure mise à jour par la structure sur le site internet du GRAINE Pays de la Loire ;
- Le tableau d'auto-évaluation des critères de qualité complété ;
- Les documents d'accompagnement demandés ;
- Tout document supplémentaire qui apporterait des précisions sur l'activité de la structure.

1.1.2. Revalidation à 2 ans

Le dossier est constitué par :

- La fiche structure mise à jour par la structure sur le site internet du GRAINE Pays de la Loire ;
- Le tableau d'auto-évaluation des critères de qualité pré-rempli (N-2) et complété pour l'année N ;
- Tous les documents justifiant d'une évolution positive entre N-2 et N ;
- Une déclaration d'intention rédigée précisant les objectifs d'évolution de la structure en vue de sa revalidation à 4 ans et ce qu'elle compte mettre en place pour atteindre ces objectifs pendant les 2 prochaines années ;
- Exemples de valorisation du Référentiel (comment votre structure a valorisé le fait d'être signataire auprès de ses adhérents/administrateurs/partenaires/public depuis 2 ans ?).

1.1.3. Revalidation à 4 ans

La structure doit représenter un dossier complet constitué par :

- La fiche structure mise à jour par la structure sur le site internet du GRAINE Pays de la Loire ;
- Le tableau d'auto-évaluation des critères de qualité pré-rempli (N-4 et N-2) et complété pour l'année N ;
- Les documents d'accompagnement demandés justifiant de l'évolution positive de la structure dans 1 ou 2 critères au bout de 4 ans si la structure est en niveau 1 graine et dans 1 critère au bout de 4 ans si la structure est en niveau 2 graines ;

- Exemples de valorisation du Référentiel (comment votre structure a valorisé le fait d'être signataire auprès de ses adhérents/administrateurs/partenaires/public depuis 4 ans ?).

Des fiches pratiques accompagnent le référentiel et précisent certains critères :

- Fiche 1-1 : Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Fiche 1-2 : Nos pratiques au regard du développement durable
- Fiche 2-1 : Fiche descriptive des postes
- Fiche 2-2 : Fiche ressource VAE
- Fiche 3-1 : Grille tarifaire de référence
- Fiche 4-1 : Le projet éducatif
- Fiche 4-2 : Le projet pédagogique
- Fiche 5-1 : La fiche animation
- Fiche 5-2 : La fiche réservation
- Fiche 6-1 : La fiche évaluation
- Fiche 6-2 : La synthèse de ces évaluations

Ces fiches ne sont là que comme exemple des documents attendus pour la constitution du dossier. Si une structure possède déjà ses propres documents, elle s'assurera uniquement grâce aux fiches pratiques qu'ils contiennent toutes les informations demandées.

Le dossier de candidature doit être **envoyé par courriel en format pdf** au GRAINE Pays de la Loire - contact@graine-pdl.org - **au plus tard un mois avant la session du Comité de Validation du Référentiel de Qualité.**

Tous les documents doivent être datés et éventuellement signés afin de permettre une évaluation la plus juste du dossier de candidature.

Pour prétendre à la signature du Référentiel régional de qualité, la structure doit justifier au minimum du niveau 1 graine sur tous les critères.

Afin de faciliter le traitement des données et l'archivage, il est demandé, lors de l'envoi du dossier de **respecter la nomenclature suivante :**

Fiche structure	Fichestructure_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
Tableau d'évaluation complété	TableauEval_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
Document unique d'évaluation des risques	Fiche11_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
CR commission de sécurité	Fiche13_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
Fiche descriptive des postes	Fiche21_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
Grille tarifaire	Fiche31_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
Projet éducatif	Fiche41_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
Projet pédagogique	Fiche42_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
Fiche animation	Fiche51_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
Fiche réservation	Fiche52_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
Fiche évaluation	Fiche61_NomdelaStructure_aa_mm.pdf
Annexe au dossier	Annexe_x_NomdelaStructure_aa_mm.pdf

1.2. La validation du dossier de candidature

1.2.1. Le Comité de Validation du Référentiel de Qualité

Le Comité de Validation du Référentiel de Qualité (CVRQ) est constitué par :

- Trois structures volontaires, sélectionnées parmi les adhérents du GRAINE Pays de la Loire ;
- Un administrateur du GRAINE Pays de la Loire ;
- La coordinatrice du GRAINE Pays de la Loire pour avis consultatif ;
- Un partenaire institutionnel pour avis consultatif ;

Quorum : Pour assurer des échanges et une délibération la plus juste possible, le CVRQ doit être composé obligatoirement des 3 structures sélectionnées et de l'administrateur référent du GRAINE Pays de la Loire ; soit au minimum 4 personnes. En deçà, la session est annulée.

La sélection des 3 structures adhérentes se fait par tirage au sort parmi 3 listes :

- Structures adhérentes non signataires du Référentiel ;
- Structures signataires du Référentiel ;
- Structures ayant exprimé volontairement leur souhait de participer au CVRQ.

Les structures invitées à participer au CVRQ ne pourront assurer plus de deux sessions de validation consécutives et seront réintégrées au tirage au sort au bout de 2 ans.

1.2.2. Fonctionnement

Le CVRQ se réunit deux fois par an :

- Session 1 : **deuxième jeudi de mars** (et lendemain si plus de 5 dossiers à traiter)
- Session 2 : **deuxième jeudi d'octobre** (et lendemain si plus de 5 dossiers à traiter)

Les membres du CVRQ reçoivent un mois avant chaque session, tous les éléments nécessaires à la délibération :

- Les critères du référentiel ;
- Les dossiers des structures candidates, *à l'exception de la fiche 2-1, relatif au critère de la gestion des bénévoles et du personnel, estimée « confidentielle »* ;
- Une grille de lecture type.

À chaque session le CVRQ examine les dossiers de candidature, en étudiant chaque critère un par un, et statue sur le niveau auto-évalué par la structure. Le CVRQ envoie aux structures candidates, au plus tard 15 jours après la date de la session, la réponse de leur délibération.

RECOMMANDATION

Il est fortement conseillé à une structure qui souhaite entrer dans la dynamique du Référentiel régional de qualité en Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable de participer à un comité, afin de pouvoir apprécier d'une part la démarche dans sa globalité et d'autre part, d'appréhender les attentes du CVRQ en matière de lisibilité des dossiers. Pour ce faire, la structure pourra en informer le GRAINE Pays de la Loire qui l'inclura dans la liste des structures mobilisables pour un comité de validation.

1.2.3. Le niveau global de qualité de la structure

Le niveau global de qualité de la structure correspond au niveau de qualité du critère évalué le plus bas.

Exemple :

Démarche pédagogique :

	Projets éducatif et pédagogique	Préparation d'intervention	Formation pédagogique	Formation technique	Taux d'encadrement	Évaluation
Niveau	2 graines	1 graine	2 graines	3 graines	2 graines	1 graine

Gestion de structure :

	Participation à la vie du réseau	Accueil du public sur la structure	Gestion du personnel et des bénévoles	Politique tarifaire
Niveau	3 graines	1 graine	1 graine	1 graine

Le niveau global de cette structure correspond au niveau **1 graine**.

1.3. La signature du référentiel : les engagements réciproques

Une fois le dossier validée, la structure candidate et le GRAINE Pays de la Loire signe ensemble le Référentiel régional de qualité en Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable. C'est souvent lors des « journées référentiel » que se déroule ce temps protocolaire. Cette signature engage les deux parties pour deux ans et celle-ci sera réévaluée à cette échéance.

1.3.1. Les engagements de la structure

Rechercher une amélioration continue dans sa pratique

La signature du Référentiel régional de qualité est valable deux ans et sera réévaluée à cette échéance. Pendant ces deux ans, la structure s'engage à rechercher une amélioration constante de la qualité avec une évolution visible dans les niveaux de qualité des différents critères. Elle s'engage en particulier à avoir réellement évolué positivement sur :

- Au moins dans deux critères au bout de 4 ans si le niveau global de la structure est de 1 graine ;
- Au moins sur un critère au bout de 4 ans si le niveau global de la structure est de 2 graines.

Dans le cas contraire le CVRQ aura la possibilité de refuser la validation en justifiant sa réponse.

Valoriser le Référentiel régional de qualité

La structure s'engage à valoriser le Référentiel régional de qualité auprès de ses salariés et bénévoles, ses partenaires et ses publics, en utilisant entre autre le kit de communication fourni par le GRAINE Pays de la Loire.

Enfin, la structure autorise le GRAINE Pays de la Loire à utiliser les informations fournies dans le cadre du Référentiel régional de qualité de manière consolidée sous la forme d'un rapport d'activités commun. Aucune information individuelle ne sera divulguée sans autorisation préalable de la structure.

1.3.2. Les engagements du GRAINE Pays de la Loire

Organiser les travaux du Référentiel régional de qualité

Le GRAINE Pays de la Loire s'engage, à la réception du dossier de candidature, à envoyer un courriel d'accusé de réception, valant entrée dans la démarche de qualité. Le GRAINE Pays de la Loire s'engage à informer toute structure de la réponse du CVRQ au plus tard 15 jours après la session du comité.

Accompagner les structures

Le GRAINE Pays de la Loire s'engage à informer et à accompagner les structures signataires et celles désirant entrer dans la dynamique du Référentiel régional de qualité. Pour cela, Le GRAINE Pays de la Loire s'engage à :

- Proposer chaque année deux journées d'information et de réflexion afin d'une part de permettre à toute structure de préparer son dossier de candidature et d'autre part, de travailler à l'adaptation, l'évolution du Référentiel régional de qualité ;
- Programmer annuellement des formations en lien avec les critères du Référentiel régional de qualité ;
- Accompagner individuellement ou collectivement toute structure dans la constitution de son dossier, dans l'amélioration de sa pratique.

Valoriser le Référentiel régional de qualité

Le GRAINE Pays de la Loire s'engage à remettre à toute structure signataire un kit de communication afin de valoriser leur engagement.

Ce kit de communication comprend :

- Le logo du référentiel précisant l'année de signature ou de réactualisation et le niveau global de qualité ;
- Un bandeau à utiliser sur un site Internet, en signature de courriel ou dans tout autre publication ;
- Un bandeau courriel ;
- Un communiqué de presse « standard » ;
- Une note d'information.



Réaliser un rapport d'activité commun

Le GRAINE Pays de la Loire s'engage à valoriser les structures signataires au travers d'un rapport d'activité commun. Ce rapport reprendra, de manière consolidée, l'ensemble des informations transmises dans les dossiers de candidature à la signature des structures. Il mettra particulièrement en valeur les niveaux de qualité atteints dans les différents critères évoqués et leur évolution au fil des années. Il présentera la liste de toutes les structures signataires du Référentiel à jour à sa date de parution.

Le rapport d'activité commun sera diffusé non seulement auprès de tous les membres du réseau, mais également auprès des partenaires institutionnels du GRAINE Pays de la Loire. Il servira ainsi de support aux travaux du GRAINE Pays de la Loire sur le développement de l'Éducation Environnement vers un Développement Durable.

Garantir la confidentialité des données

Le GRAINE Pays de la Loire s'engage à être garant de la confidentialité des informations fournies par les structures. Aussi, les documents plus confidentiels (*fiche 2-1, relatif au critère de la gestion des bénévoles et du personnel ; analyse*) ne seront pas diffusés à tous les membres CVRQ, mais simplement étudiés lors des sessions de validation. De plus, seules des données consolidées, donc anonymes, seront communiquées aux partenaires et aux autres membres du réseau via le rapport d'activité commun.

2. Les critères de Référentiel régional de qualité

2.1. Gestion de la structure

2.1.1. Participation à la vie du réseau

Niveau 1 graine

Participation à l'une des journées annuelles d'information sur le Référentiel.
Participation au Comité de validation.

Niveau 2 graines

Participation aux deux journées annuelles d'information sur le Référentiel ou être membre d'une commission du GRAINE Pays de la Loire.

Niveau 3 graines

Participation aux deux journées annuelles d'information sur le Référentiel. Être membre d'une commission ou du CA du GRAINE Pays de la Loire ou accompagner une nouvelle structure dans sa démarche qualité ou faire appliquer cette démarche dans son réseau.

La participation à l'une des deux journées est obligatoire pour être signataire et de préférence avant le passage en comité de validation. Si la structure ne peut venir à la journée Référentiel précédant sa candidature, elle pourra venir à la journée se tenant après son passage en comité pour confirmer son statut de signataire.

2.1.2. Accueil du public sur la structure

Niveau 1 graine

Connaissance et respect de la réglementation liée à l'accueil de public : Locaux, personnel.

Document à fournir :

Document Unique, commission de sécurité (si ERP).

Niveau 2 graines

Réaliser un état des lieux des pratiques de la structure au regard du développement durable.

Privilégier l'utilisation de matériaux recyclables et non polluants.

Document à fournir :

État de lieux / diagnostic formalisé.

Niveau 3 graines

Mise en place d'un plan d'action au regard du développement durable. Mise en place de documents de communication concernant ce plan d'action.

Quelque soit le niveau de qualité évalué :

La structure doit obligatoirement fournir :

- Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : document obligatoire si la structure emploie des salariés.
- Si la structure accueille du public dans ses locaux (ERP) : le compte-rendu de la commission de sécurité. *Si ces locaux sont prêtés, par une collectivité par exemple, la structure pourra demander à avoir copie de la commission de sécurité.*

Vous pouvez vous référer à la fiche 1-1 : Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Niveau 2 graines

Il faut que la structure puisse fournir un état des lieux/diagnostic formalisé de ses pratiques au regard du Développement Durable.

Vous pouvez vous référer à la fiche 1-2 : Nos pratiques au regard du développement durable

Niveau 3 graines

Le plan d'actions doit être formalisé et sa mise en œuvre doit être au maximum prouvée par des documents de communication, un rapport annuel de mise en œuvre...

2.1.3. Gestion du personnel et des bénévoles

Niveau 1 graine

Fournir la fiche descriptive des postes salariés et bénévoles de la structure.

Niveau 2 graines

Observer la pérennité des postes : ancienneté, VAE, plan de formation.

Niveau 3 graines

Favoriser la VAE, susciter des formations auprès des bénévoles.

La structure doit obligatoirement fournir :

- la liste des postes salariés et bénévoles.

Vous pouvez vous référer aux fiches 2-1 et 2-2 : Fiche descriptive des postes et fiche ressource VAE

Niveau 2 et 3 graines

La structure doit obligatoirement fournir :

- un plan de formation pour toutes les personnes impliquées dans la structure : salariés et bénévoles

Afin de faciliter l'appréciation de ce critère par le CVRQ, vous pouvez préciser :

- L'évolution des types de contrat : combien de CDD, CAE passés en CDI – Combien de temps partiels passés en temps plein, etc ... ;
- L'ancienneté des salariés dans la structure : calcul de l'ancienneté moyenne relative pour les salariés et les bénévoles (administrateurs en particulier) ;
- La politique de développement de la vie salariale : quelles sont par exemple les actions d'accompagnement sur la recherche d'emploi pour les salariés en contrat précaire...

2.1.4. Politique tarifaire

Niveau 1 graine

Fournir la grille tarifaire de la structure.

Niveau 2 graines

Appliquer les références tarifaires du GRAINE Pays de la Loire dans 50% des factures. Informer le public sur le coût réel de l'intervention en cas de subventionnement.

Niveau 3 graines

Appliquer les références tarifaires du GRAINE Pays de la Loire dans 80% des factures. Informer le public sur le coût réel de l'intervention en cas de subventionnement.

La structure doit obligatoirement fournir :

- la grille de ses tarifs en vigueur ;

Vous pouvez vous référer à la fiche 3-1 : Grille tarifaire de référence

Niveaux 2 et 3 graines

Si la structure pratique des tarifs en-dessous de ceux de la grille tarifaire de référence, elle doit préciser au CVRQ la différence de tarification (subventions éventuelles, équilibre avec un secteur plus rentable ...) et préciser la nature de l'information faite au public sur coût réel de l'intervention.

2.2. Démarche pédagogique

2.2.1. Projet éducatif et projet pédagogique

Niveau 1 graine

Fournir les projets éducatif et pédagogique.

Niveau 2 graines

Évaluation et adaptation régulière si nécessaire des projets éducatif et pédagogique.

Niveau 3 graines

Mise en regard du projet éducatif par rapport aux pratiques en termes de développement durable.

La structure doit obligatoirement fournir :

- le projet éducatif daté et stipulant le nom et/ou la qualité de ses auteurs ;
- le projet pédagogique ;

Le GRAINE Pays de la Loire peut proposer un accompagnement aux structures n'ayant pas encore formalisé leur projet éducatif et/ou leur projet pédagogique.

Vous pouvez vous référer aux fiches 4-1 et 4-2 : Les projets éducatif et pédagogique

En cas de non validation par le CVRQ, un accompagnement pourra être mis en place afin de permettre à la structure de remanier ses projets éducatif et/ou pédagogique et d'intégrer ainsi la démarche qualité.

Niveaux 2 et 3 graines

Le CVRQ sera attentif à toute information démontrant une évaluation régulière de ces documents ; au minimum tous les 10 ans pour le projet éducatif et tous les 3 ans pour le projet pédagogique.

2.2.2. Préparation d'interventions

Niveau 1 graine

Fournir la fiche de réservation et la fiche animation type de la structure.

Niveau 2 graines

La structure est capable de fournir 50% des fiches détaillées de la saison passée.

Niveau 3 graines

La structure est capable de fournir 80% des fiches détaillées de la saison passée.

On entend ici par animation toute intervention sur un thème donné, réalisable généralement sur une demi-journée, avec des objectifs généraux et opérationnels bien identifiés.

La structure doit obligatoirement fournir :

- une fiche animation type **remplie**
- une fiche réservation type **remplie**

Vous pouvez vous référer aux fiches 5-1 et 5-2 : Les fiches animation et réservation

Ces fiches ne sont là que comme exemple des documents attendus pour la constitution du dossier. Si une structure possède déjà ses propres documents, elle s'assurera uniquement grâce aux fiches pratiques qu'ils contiennent toutes les informations demandées.

Niveaux 2 et 3 graines

Il faudra que la structure ait rédigé respectivement 50% et 80 % des fiches animation de la saison passée. La traçabilité des actions menées dans la structure, quelque soit les salariés qui les mènent, assure ainsi de la qualité des prestations d'animation.

2.2.3. Formation pédagogique

Niveau 1 graine

50% du personnel pédagogique et des intervenants est diplômé ou a 2 ans d'expérience dans le domaine de l'éducation, de l'animation ou de la pédagogie.

Niveau 2 graines

75% du personnel pédagogique et des intervenants est diplômé ou formé dans le domaine de l'éducation, de l'animation ou de la pédagogie.

Niveau 3 graines

100% du personnel pédagogique et des intervenants est diplômé ou formé dans le domaine de l'éducation, de l'animation ou de la pédagogie.

Ce point concerne uniquement le personnel pédagogique de la structure.

Exemple de diplôme reconnu comme étant lié à l'éducation, l'animation ou la pédagogie :

- BAFA (formation minimum) ;
- BPJEPS, DEJEPS ;
- BTS GPN option animation ;
- Diplôme universitaire : science de l'éducation;

Cette liste n'est pas exhaustive : les niveaux de formation du personnel pédagogique seront étudiés à partir de la fiche descriptive des postes, fournie en critère 2.1.3.

Niveau 1 graine

Deux ans d'expérience peuvent remplacer un diplôme dans le domaine de l'éducation.

Niveau 2 graine et 3 graine

Le critère de l'expérience ne rentre plus en compte.

2.2.4. Formation technique

Niveau 1 graine

20% du personnel pédagogique et des intervenants est diplômé ou formé dans le domaine technique de l'environnement ou du développement durable.

Niveau 2 graines

50% du personnel pédagogique et des intervenants est diplômé ou formé dans le domaine technique de l'environnement ou du développement durable.

Niveau 3 graines

80% du personnel pédagogique et des intervenants est diplômé ou formé. Le personnel pédagogique bénéficie d'une formation continue sur les aspects techniques (1 formation / 2 ans pour chaque salarié)

L'aspect technique des thématiques d'animation n'est pas occulté, d'où les exigences respectives en niveau 1 et 2 de 20% et 50 % de personnel formé techniquement en environnement ou en Développement Durable et en 3 graines de 80%. - la formation technique devant être par ailleurs en lien direct avec les activités de la structure (diplôme en sciences de la vie et de la terre, attelage, etc).

Mais il est tout aussi important de réactualiser ses connaissances, d'où la prise en compte pour le niveau 3 graine de la dynamique de formation continue.

2.2.5. Taux d'encadrement

Niveau 1 graine

1 animateur par groupe constitué en favorisant :

- 1 animateur / 30 enfants > 6 ans
- 1 animateur / 20 enfants < 6 ans

Niveau 2 graines

Privilégier les petits groupes en dédoublant les effectifs :

- 1 animateur / 20 enfants max.
- 40% des groupes accueillis dans ces conditions.

Niveau 3 graines

Privilégier les petits groupes en dédoublant les effectifs :

- 1 animateur / 20 enfants max.
- 70% des groupes accueillis dans ces conditions.

Il s'entend **en position d'animation et pour des publics classiques**. Pour les groupes particuliers (personnes en situation de handicap par exemple), il faudra que la structure soit attentive à adapter son taux d'encadrement et à bien respecter dans tous les cas la législation en vigueur.

Sur la sécurité élémentaire des personnes, on attend de la structure qu'elle s'assure de la sécurité des lieux d'animation par une visite préalable des lieux, par l'utilisation d'outils adaptés...

La structure est invitée à fournir au CVRQ tout document permettant de prouver les taux d'encadrement qu'elle annonce pratiquer.

2.2.6. Évaluation

Niveau 1 graine

Fournir un outil formalisé d'évaluation des interventions.

Niveau 2 graines

50% des fiches « évaluation » sont analysées et synthétisées.

Niveau 3 graines

80% des fiches « évaluation » sont analysées.
La synthèse des évaluations sert de base à l'évolution des pratiques.

La structure doit obligatoirement fournir :

- une fiche évaluation type **remplies**

Vous pouvez vous référer à la fiche 6-1 : La fiche évaluation

Niveaux 2 et 3 graines

Il faudra que la structure accepte :

- de présenter ses fiches d'évaluation de la saison passée au GRAINE Pays de la Loire ou à son émissaire à quelque occasion que ce soit ;
- de présenter au CVRQ l'analyse et la synthèse d'au moins 50% ou 80% des fiches d'évaluation qui lui sont revenues.

Les bilans d'évaluation ne seront pas envoyés aux membres du CVRQ mais simplement étudiés lors de la session de validation.